



ENGAGEMENT CITOYEN EN RECHERCHE

CADRE DE RÉFÉRENCE DES FRQ

L'engagement citoyen en recherche, soit la participation active et significative dans une activité de recherche de personnes n'exerçant habituellement aucune activité de recherche scientifique, s'inscrit dans le large mouvement des sciences ouvertes. Il intègre de nombreuses formes de sciences participatives déjà existantes, qu'on les désigne parfois sous le terme de sciences citoyennes, recherche-action, recherche collaborative, laboratoires vivants ou encore co-construction des connaissances. Sur la base de nombreux exemples de réussite, les FRQ pensent que ces formes de recherche bénéficient tant à la communauté de la recherche qu'à l'action citoyenne, et permettent à des personnes non familières avec le milieu de la recherche d'approcher la démarche scientifique, et de renforcer leur esprit critique.

Bien qu'il ait été pratiqué de diverses manières dès le début du 19^e siècle, l'engagement citoyen en sciences se déploie aujourd'hui sous de nouvelles formes, au sein du large mouvement des sciences ouvertes. L'adoption de ces pratiques pose aujourd'hui de nombreux défis administratifs, méthodologiques ou éthiques que les FRQ souhaitent contribuer à relever, en collaboration avec les différents acteurs sociétaux et la communauté scientifique.

ENGAGEMENT CITOYEN EN RECHERCHE : UNE DÉFINITION

Les FRQ définissent l'engagement citoyen en recherche comme la participation active et significative dans une activité de recherche de personnes n'exerçant aucune activité professionnelle en recherche scientifique.

Les FRQ reconnaissent qu'il n'y a pas de définition unique qualifiant le vaste mouvement des sciences citoyennes et que de nombreuses pratiques coexistent, comme les sciences citoyennes, la recherche participative, la recherche-action, la recherche collaborative, les laboratoires vivants, la co-construction des connaissances, etc. Les FRQ basent leur définition sur la capacité commune de ces pratiques à valoriser l'apport des citoyennes et citoyens, comme détenteurs d'un savoir expérientiel, aux sein des activités de recherche.

Afin de préciser certains aspects de cette définition, les FRQ ont établi sept principes, qui s'appliquent exclusivement dans le cadre des initiatives spécifiques des FRQ pour l'engagement citoyen en recherche, comme le projet pilote *Engagement*.



SEPT PRINCIPES POUR L'ENGAGEMENT CITOYEN EN RECHERCHE

1. L'ENGAGEMENT

Dans le cadre d'un projet de recherche, les FRQ conçoivent l'engagement citoyen comme l'implication active et significative de citoyennes et citoyens dans au moins une étape de ce projet, allant de son élaboration jusqu'à la diffusion des connaissances, incluant la production des demandes de financement. Leur niveau d'implication fait en sorte que l'activité de recherche est réalisée *avec* ou *par* eux, plutôt que *sur* ou *pour* eux.

L'engagement dans un projet de recherche peut prendre diverses formes, selon les intérêts et caractéristiques des citoyennes et citoyens. Par exemple, les propriétaires d'un jardin pourront collecter des données botaniques sur un territoire qui est difficilement accessible aux équipes de recherche. Les personnes qui ont déjà vécu des situations d'itinérance pourront apporter leur expertise unique lors de la définition d'une problématique de recherche sur l'itinérance. Un leader reconnu dans une communauté pourra contribuer en facilitant la mobilisation autour du projet de recherche.

Au-delà de la participation citoyenne dans les projets de recherche, les FRQ conçoivent que les citoyennes et les citoyens soient impliqués dans les autres dimensions de l'activité de recherche, comme les comités d'évaluation et les activités de gouvernance de la recherche.

2. LA CITOYENNETÉ

Pour les FRQ, les personnes désignées comme citoyens ou citoyennes n'exercent aucune activité professionnelle en recherche scientifique, et sont reconnues pour les savoirs expérientiels qu'elles possèdent. Dans les Règles générales communes des FRQ, les citoyennes ou citoyens sont inclus dans le statut 4c (personne des milieux de pratique) et 4d (personne participant à titre individuel). Dans certains programmes des FRQ, des conditions d'admissibilité peuvent s'ajouter à cette définition.

Par la définition d'un public citoyen, les FRQ ont l'intention de permettre à des personnes non familières avec le milieu de la recherche de renforcer leur esprit critique et de se familiariser avec la méthodologie scientifique.

Parmi l'ensemble des citoyennes et citoyens engagés dans une activité de recherche, certains d'entre eux ou d'entre elles peuvent se voir octroyer trois rôles spécifiques par les FRQ :



- Porteur principal ou porteuse principale du projet de recherche : la personne occupant le rôle de porteur principal ou de porteuse principale prend en charge la responsabilité éthique du projet de recherche, et son organisme d'attache prend en charge la responsabilité administrative et financière. Les FRQ évaluent ses capacités à assumer ces responsabilités sur la base de ses connaissances expérientielles et scientifiques, ainsi que sur la base de la capacité de son organisme d'attache à le soutenir dans ses responsabilités.
- Co-porteur ou co-porteuse du projet de recherche : la personne occupant le rôle de co-porteur ou de co-porteuse apporte un savoir expérientiel ou scientifique essentiel pour le projet de recherche. Son nom figure dans la demande de subvention et les FRQ évaluent ses capacités à assumer les responsabilités qui lui sont confiées dans le projet sur la base de ses connaissances expérientielles et scientifiques. Dans les Règles générales communes des FRQ, le rôle de co-porteur/co-porteuse est équivalent au rôle de co-chercheur/co-chercheuse.
- Collaborateur ou collaboratrice : personne apportant un savoir scientifique et/ou expérientiel au projet. Son nom figure dans la demande de subvention, mais les FRQ n'évaluent pas sa contribution. La personne collaboratrice n'entretient pas de lien avec les FRQ.

Les citoyennes et citoyens assumant un des deux premiers rôles (co-porteur/co-porteuse ou porteur principal/porteuse principale) devront répondre à des critères supplémentaires définis dans les règles des programmes, le cas échéant, étant données les responsabilités et les reconnaissances qui y sont rattachées, et ce dans l'intention :

- (1) de favoriser l'établissement de relations avec des communautés actives et existantes, qu'elles soient regroupées de manière structurée ou non structurée, en particulier celles qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour effectuer de la recherche ou pour s'approprier des connaissances scientifiques ;
- (2) de faire en sorte que l'activité de recherche soit effectuée dans un contexte de libre pensée, se manifestant par l'indépendance et l'autonomie des citoyens, et la liberté académique des membres de la communauté de recherche ;
- (3) de reconnaître l'engagement citoyen dans des dimensions que les programmes actuels de recherche en partenariat ne couvrent pas de manière adéquate ;
- (4) de respecter les exigences propres à la gestion éthique et responsable de l'activité de recherche.



3. LA RECONNAISSANCE

Les FRQ reconnaissent la légitimité des savoirs expérientiels dans l'écosystème des connaissances, de manière complémentaire aux savoirs scientifiques. Les FRQ définissent par savoirs expérientiels l'ensemble des savoirs acquis par l'expérience et légitimés au sein de communautés spécifiques, par la voie de la tradition, de la cumulation d'expériences, ou encore dans des milieux professionnels, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une validation scientifique. Par savoirs scientifiques, les FRQ définissent les savoirs produits par l'application de la méthodologie scientifique et validés par un processus reconnu par les pairs.

Les FRQ souhaitent soutenir la présence dans l'activité de recherche de citoyens et citoyennes détenteurs de savoirs expérientiels, en veillant à ce qu'une reconnaissance leur soit octroyée, à la hauteur de leur contribution intellectuelle.

À cet effet, les chercheuses et les chercheurs sont invités à souligner et à qualifier la contribution de leurs partenaires citoyens dans toute publication scientifique issue du projet de recherche. De manière similaire, les citoyennes et les citoyens sont invités à souligner et à qualifier la contribution de leurs partenaires du milieu de la recherche dans toute communication faisant référence au projet de recherche.

Par ailleurs, les FRQ, par la définition de rôles spécifiques (collaborateur/collaboratrice, co-porteur/co-porteuse, porteur principal/porteuse principale, voir 2.), reconnaissent l'implication des citoyennes et des citoyens et leur permet notamment d'accéder à des moyens financiers pour contribuer aux projets de recherche dans les meilleures conditions.

4. LE BÉNÉFICE MUTUEL

Les membres de la communauté de recherche, ainsi que les citoyennes et les citoyens, doivent anticiper des bénéfices qui répondent à des besoins réels pour eux, ou pour le groupe, ou pour la collectivité à laquelle ils appartiennent.

Par exemple, les chercheuses et les chercheurs doivent pouvoir anticiper la publication des résultats de la recherche, quels que soient les résultats obtenus, dans une revue scientifique avec relecture par les pairs. L'activité de recherche pourrait permettre à des citoyennes et des citoyens d'anticiper des améliorations de pratiques ou une meilleure connaissance de l'impact de leurs actions, par exemple. Ou encore plus simplement, les citoyennes et citoyens peuvent anticiper le bénéfice d'acquérir de nouvelles connaissances ou de la satisfaction à participer à un projet collectif.



De plus, tant les membres de la communauté de recherche que les citoyennes et citoyens peuvent anticiper des bénéfices de l'utilisation des données collectées à l'occasion d'un projet de recherche commun. C'est pourquoi les méthodes de collecte, de conservation et de diffusion des données et des connaissances doivent être adaptés à des futurs usages par les membres de la communauté de recherche, par les citoyennes et citoyens, ou par la collectivité à laquelle ils appartiennent, à condition que les exigences éthiques et juridiques le permettent. Des exigences peuvent notamment s'appliquer en matière de propriété intellectuelle.

Lorsque des données de recherche renferment des renseignements personnels sur des participants à la recherche, elles doivent être gérées de manière à respecter les normes éthiques et juridiques applicables. Ceci requiert notamment que les mesures nécessaires soient déployées afin d'en assurer la confidentialité.

5. LA QUALITÉ DE LA RECHERCHE

Dans la perspective de l'engagement citoyen en recherche, les approches méthodologiques devront favoriser l'engagement de citoyennes et de citoyens, tout en garantissant la production de connaissances scientifiques. Par exemple, une méthodologie qui permet à des personnes amatrices de papillons de décompter et d'identifier les espèces présentes dans leur jardin, devra aussi comprendre un mécanisme pour veiller à la qualité du processus d'identification.

6. LA RECHERCHE ÉTHIQUE ET RESPONSABLE

Les personnes occupant le rôle de porteur principal/porteuse principale, co-porteur/co-porteuse ou collaborateur/collaboratrice, qu'ils soient citoyens ou chercheurs, doivent agir de manière responsable au sein du projet de recherche et respecter les politiques, normes et règles applicables aux activités de recherche soutenues par les FRQ.

Ainsi, toute activité de recherche rendue possible par du financement des FRQ, en tout ou en partie, doit se faire dans le respect des plus hauts standards en matière d'éthique en recherche, des règles et règlements à caractère obligatoire et des lois applicables. Ceci inclut les politiques, normes et règles sur la conduite responsable en recherche, sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains, les dispositions législatives applicables, telles qu'énoncées dans le Code civil du Québec, les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), les lignes directrices sur la biosécurité en laboratoire et la radioprotection, les normes et lois environnementales, les normes professionnelles et toute autre norme ou règle à caractère obligatoire.



7. L'ACCESSIBILITÉ

Les FRQ inscrivant les projets de recherche qui favorisent l'engagement citoyen dans le large mouvement des sciences ouvertes, ils s'attendent à ce que :

(1) les citoyennes et citoyens, ainsi que les membres de la communauté de recherche, puissent accéder équitablement aux extraits des projets de recherche, incluant :

- Les retombées de la recherche, comme les publications scientifiques, les services et les innovations développées pendant ou à l'issue du projet de recherche ;
- Les données collectées à l'occasion du projet de recherche, dans la mesure du respect de la confidentialité des participantes et des participants, de la propriété intellectuelle et des savoirs expérientiels.

(2) Les parties prenantes dans les projets de recherche portent une attention particulière à l'implication de personnes sous-représentées ou en situation de vulnérabilité, dans la limite des moyens à leur disposition, et ce dans la perspective des principes d'équité, de diversité et d'inclusion adoptés par les FRQ. Par exemple, les chercheuses et chercheurs peuvent produire une explication essentiellement visuelle d'une approche méthodologique ou d'un résultat de recherche.



Références

BONNEY, R., et al. (2009). *Public Participation in Scientific Research: Defining the Field and Assessing Its Potential for Informal Science Education*. CAISE.

<https://www.invo.org.uk/posttypepublication/public-involvement-in-research-and-research-ethics-committee-review/>

Conseil des Académies Canadiennes. (2014). *Culture scientifique : qu'en est-il au Canada?*

https://sciencepourlepublic.ca/wp-content/uploads/2018/10/scienceculture_fullreportfr.pdf

EUROPEAN CITIZEN SCIENCE ASSOCIATION (2015) – Dix principes de sciences participatives. Repéré à <https://ecsa.citizen-science.net/documents>

HAKLAY, M. (2015). *Citizen science and policy : a european perspective*. Wilson Center

https://www.wilsoncenter.org/sites/default/files/Citizen_Science_Policy_European_Perspective_Haklay.pdf

HASNI, A., POTVIN, P. (2015). *L'intérêt pour les sciences et les technologies à l'école*. CRIJEST.

<http://crijest.org/sites/crijest.org/files/Hasni-Potvin-Rapport-CRIJEST-2015-VF.pdf>

Health Research Authority and INVOLVE. (2016) *Public involvement in research and research ethics committee review* <https://www.invo.org.uk/posttypepublication/public-involvement-in-research-and-research-ethics-committee-review/>

HECKER, S., HAKLAY, M., BOWSER, A., MAKUCH, Z., VOGEL, J., BONN, A. (2018). *Citizen science. Innovation in Open Science, Society and Policy*. London, UK : UCL Press

<https://www.ucl.ac.uk/ucl-press/browse-books/citizen-science>

GREY, F., WYLER, D., FROLICH, J. (2016). *Citizen science at universities : trends, guidelines and recommendations*. LERU

<https://www.leru.org/publications/citizen-science-at-universities-trends-guidelines-and-recommendations>

SERRANO SANZ, F., HOLOCHER-ERTL, T., KIESLINGER, B., SANZ GARCÍA, F., SILVA, C. G., White paper on citizen science for Europe. Soцентize. <http://soцентize.eu/?q=eu/content/white-paper-citizen-science>

<http://soцентize.eu/?q=eu/content/white-paper-citizen-science>